



Association Française des Conseils en Gestion de  
Patrimoine Certifiés

membre de **FP&B**

---

## EXAMEN DE CERTIFICATION ECGP/CFP®

---

### CAS DE GESTION PATRIMONIALE GLOBALE « Tord »

#### **Epreuves E6I et E6II**

Durée de l'épreuve écrite : 2\*2 heures

---

Siège social : 32, Place Saint-Georges- 75009 PARIS

Tel. 01 40 06 08 08- Fax. 01 40 06 96 23- e-mail : [contact@cgpc.fr](mailto:contact@cgpc.fr)- Web : [www.cgpc.fr](http://www.cgpc.fr)

## PREMIERE PARTIE E6I : ENTREE EN RELATION, BILAN ET RECOMMANDATIONS

Vous êtes conseil en gestion de patrimoine (Activités de courtage et de CIF). En fonction du type d'entretien, vous demandez des honoraires.

### Situation familiale et professionnelle

Un couple vous a demandé des conseils concernant leur situation. Afin de répondre à leurs premières questions, vous vous rendez à leur domicile.

Monsieur Michel TORD et Madame Monique LORENT ont vécu 12 ans en union libre puis, ils se sont mariés le 9 novembre 2019 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Au cours de ces 12 ans de vie commune, ils ont acheté de nombreux biens en commun (50 % chacun). Bien que longtemps non mariés, ils ont une conception communautaire de la vie à deux.

Lors de leur mariage, ils ont contracté devant notaire et sur son conseil une « clause d'ameublement » concernant la résidence secondaire près de Royan où ils comptent se retirer lors de leur retraite ainsi que deux véhicules (Peugeot 508 et Peugeot 208), les différents livrets bancaires, le compte courant et du mobilier appartenant en propre à Monique (chiffrage ci-après). Cette clause transforme un ou des biens propres en biens communs. Ils ont ensemble une fille Alexane de 11 ans qui vient d'entrer en 6<sup>ème</sup>.

Informations complémentaires sur Michel TORD	Informations complémentaires sur Monique LORENT
<p>57 ans (2023) né en 1966 Salarié cadre dans une grande entreprise à Poitiers  Salaire annuel 75 000 € brut</p> <p>De sa première union, Michel Tord a eu une fille Julie qui a aujourd'hui 30 ans. Elle est ingénieur audiovisuel au Futuroscope. Sa première épouse est décédée à l'âge de 35 ans en 2008. La mère de Michel, Marie, est assurée chez vous pour son appartement, elle est âgée de 86 ans. Le père de Michel est décédé, il y a 2 ans.</p>	<p>55 ans (2023) née en 1968 Salariée cadre dans une entreprise installée à LIGUGE près de Poitiers Salaire annuel 52 000 € brut. Elle a perdu ses parents alors qu'elle avait 18 ans. Elle était la seule héritière. Monique n'avait jamais été mariée auparavant et n'a qu'une seule fille Alexane.</p>

## **Situation patrimoniale**

Le patrimoine des époux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est le suivant :

- 1) Résidence principale à Poitiers, reçu en usufruit lors de la succession de sa première épouse.
  - ✓ Nue-proprétaire sa fille Julie
  - ✓ Valeur actuelle en pleine propriété : 650 000 €
- 2) Résidence secondaire achetée et financée à 50% chacun en 2018 près de Royan.
  - ✓ Valeur 570 000 €
- 3) Appartement de 2 pièces situé à NIORT dont Michel est nu-proprétaire reçu lors de la succession (dévolution légale) de son père il y a 2 ans. Sa mère en a l'usufruit. Elle loue ce bien et en reçoit un loyer de 380 €/mois. Valeur actuelle en pleine propriété 105 000 €.
- 4) Monique possède un appartement dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris d'une valeur de 700 000 € ainsi que quatre garages (valeur 200 000 €) également dans le 15ème qu'elle loue. Elle en retire des revenus fonciers nets de 42 000 €/an.
- 5) Différents livrets non réglementés au nom de Michel – Valeur 32 000 €
- 6) Différents livrets non réglementés au nom de Monique – Valeur de 40 000 €
- 7) Un contrat d'assurance-vie PATRIFORT multisupports investi à 60 % sur des actions, le reste en fonds sécuritaires souscrit par Michel en 2008. A la souscription, il avait versé le capital reçu du contrat prévoyance entreprise au décès de sa femme d'un montant de 150 000 € et une prime de licenciement de 62 000 € en 2011. La valeur de rachat est à ce jour de de 235 500 euros. La clause bénéficiaire est d'origine : « Mes enfants vivants ou représentés par parts égales ».
- 8) Un contrat d'assurance-vie FUTURVIE - profil équilibré - au nom de Monique souscrit en 2015. Elle a versé 50 000 € - Valeur actuelle 51 000 €.  
Clause bénéficiaire : « Mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés par parts égales ».
- 9) Un livret A ouvert il y a longtemps par Monique – valeur 8 500 € - régulièrement utilisé par le couple y compris depuis leur mariage
- 10) Un compte bancaire commun - valeur moyenne en fin de mois d'environ 30 000 €
- 11) Peugeot 508 au nom de Michel achetée neuve en janvier 2022 : valeur d'environ 25 000 €
- 12) Peugeot 208 d'une valeur de 10 000 achetée en 2021 au nom de Michel mais utilisée par Monique
- 13) Mobilier expertisé en 2022 pour 100 000 € reçu par Monique au décès de ses parents
- 14) Autres mobiliers communs achetés en cours de mariage expertisés à 400 000 €

### **Autres informations :**

Taxes foncières des biens immobiliers de Paris = 5 600 €

Taxe foncière de la résidence principale = 1000 €

Taxe foncière de la résidence secondaire = 900 €

Dettes rattachées à l'appartement de Paris : 136 500 €

Pas d'autres dettes significatives à ce jour.

### **Retraite :**

Selon le relevé retraite de Michel TORD, il pourrait partir à la retraite à taux plein à 65 ans. Et pourrait alors prétendre à un montant de retraite issu du régime de base 20 000 € et de l'AGIRC-ARRCO de 15 000 €.

Monique pourrait, quant à elle, partir avec une retraite à taux plein à 66 ans avec un montant de retraite de 33 000 € tous régimes confondus (régime de base : 18 000 € - régime AGIRC-ARRCO : 15 000 €) et percevait d'un contrat de type article 83, une rente annuelle de 1300€.

**Leurs demandes :**

- 1) Préparer leur retraite avec pour objectif :
  - Vendre la maison de Poitiers
  - Habiter la maison de Royan
- 2) Faire le point sur leurs successions respectives
- 3) Faire le point sur l'IFI
- 4) Préparer leur retraite avec pour objectif :
  - Vendre la maison de Poitiers
  - Habiter la maison de Royan
- 5) Faire le point sur leurs successions respectives
- 6) Faire le point sur l'IFI

**Travail à faire**

**Q1 : 4 points**

Lorsqu'ils seront à la retraite tous les deux, ils veulent vendre la maison de Poitiers. Ils n'en auront plus besoin. Ils ne veulent pas avoir à gérer ce bien en plus des autres biens. Peuvent-ils le faire ? Y a-t-il une autre alternative sachant qu'ils n'ont pas besoin du montant de cette vente pour vivre correctement à la retraite ? Quels seraient les conséquences civiles et fiscales de cette autre alternative (ne pas faire de calcul) ?

**Q2 : 10 points**

N'ayant jamais fait de différence entre les biens de l'un et de l'autre, ils ont cependant conscience que le code civil n'a pas cette même conception. Ils ont besoin d'y voir clair sur la répartition des biens entre eux.

Vous commenterez avec eux la structure de ce patrimoine.

**Q3 : 6 points**

Jusqu'à présent, ils n'ont pas fait de déclaration au titre de l'IFI puisque selon eux leur patrimoine personnel était inférieur au seuil de déclenchement. Mais maintenant, du fait de leur mariage, ils pensent être redevables de l'IFI. Ont-ils raison ? Dans l'affirmative, précisez le montant de l'impôt dû.

## DEUXIEME PARTIE E6-II : SUIVI DU CLIENT/ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS (quelques années plus tard)

Dans le cadre du suivi client, vous avez repris contact avec vos clients quelques années plus tard. Michel et Monique sont très inquiets car Monique a des examens de santé et elle craint une maladie grave. Ils s'interrogent sur toutes les conséquences d'un décès de l'un et de l'autre.

### Q1 : 10 Points

Vous indiquerez toutes les conséquences civiles et contractuelles d'un décès de l'un ou de l'autre (en cas de décès de Michel avant Monique puis en cas de décès de Monique avant Michel). Vous indiquerez en pourcentage la tranche marginale des droits de mutation en sachant que la situation patrimoniale inchangée.

### Q2 : 4 points

Mardi dernier le beau-frère de Michel, Jean-Luc, leur a parlé de la donation au dernier vivant. Ils ont entendu dire que depuis une vingtaine d'année, ce n'est plus utile. Pouvez-vous les éclairer sur ce point par rapport à leur situation ?

Michel a manifesté le souhait de souscrire un contrat d'assurance en UC au profit de sa femme.

### Q3 : 6 points

Quel document, devez-vous lui remettre avant la souscription ?

Quel est son rôle ? Quelle information obligatoire spécifique à l'assurance vie devez-vous indiquer ?

Satisfaits de votre suivi et des différentes solutions conseillées, il vous recommande auprès de leur beau-frère Jean-Luc.

## ANNEXES

### Annexe 1

#### Barème de l'usufruit

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit (%)
Moins de 21 révolus	90 %
Moins de 31 révolus	80 %
Moins de 41 révolus	70 %
Moins de 51 révolus	60 %
Moins de 61 révolus	50 %
Moins de 71 révolus	40 %
Moins de 81 révolus	30 %
Moins de 91 révolus	20 %
Plus de 91 révolus	10 %

### Annexe 2

#### Tarif des droits de succession et de donation applicables en ligne directe

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 325 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 839 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

### Annexe 3

Barème de l'IFI	
Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
Jusqu'à 800 000 €	0 %
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50 %
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,5 %

Confidenciel